



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 26 août 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE (Raffinerie)  
BP 98  
76700 GONFREVILLE L ORCHER

Références : 20220811-VI-TOTALENERGIES-RF-ExercicePOIinopiné

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/08/2022 dans l'établissement TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE implanté à GONFREVILLE L'ORCHER. Cette partie « Contexte et constats est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE
- BP 98 76700 GONFREVILLE L ORCHER
- Code AIOT dans GUN : 0005800297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seuil Haut

La raffinerie exploitée par TotalEnergies Raffinage France sur la commune de Gonfreville-l'Orcher produit, à partir de pétrole brut, la quasi totalité des produits raffinés : butane, propane, diverses essences et naphthas pour la pétrochimie, gas-oil, fioul et bitumes. Il s'agit d'un site SEVESO Haut et soumis à la directive IED.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Plan d'Opération Interne (POI).

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à jour du POI	Code de l'environnement, article R. 515-100	/	Sans objet
2	Exercices POI	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12	/	Sans objet
3	Déclaration d'un incident – Transmission de l'alerte	Code de l'environnement, article R. 512-69	/	Sans objet
4	Mise en œuvre des moyens internes	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Moyens d'intervention	Arrêté ministériel du 03/10/2010, article 43-3-3 et annexe 5	/	Sans objet
6	Réalisation des prélèvements	Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'un point de vue global, l'exercice POI inopiné s'est bien déroulé. L'exploitant a mis en œuvre les moyens attendus dans la gestion de crise du scénario retenu et l'exercice a permis de vérifier le bon fonctionnement du réseau d'incendie interne.

Des observations sont formulées dans les fiches de constats.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise à jour du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 515-100
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
<b>Constats :</b> L'exercice général POI annuel a été réalisé sur le site de la raffinerie le 24 mai 2022. La version du POI disponible est en date du 16 août 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Exercices POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] La périodicité de ces exercices est définie sous la responsabilité de l'exploitant. L'exploitant communique à l'inspection des installations classées la date de l'exercice un mois au préalable. [...]
<b>Constats :</b> Des exercices POI sont réalisés sur la plateforme (raffinerie ou usine pétrochimique) toutes les semaines. L'exercice général POI annuel a été réalisé sur le site de la raffinerie le 24 mai 2022. Les dates des exercices POI sont transmises en amont à l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Déclaration d'un incident – Transmission de l'alerte

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R. 512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
<b>Constats :</b> L'exercice inopiné a débuté à 7h45 par la détection par un opérateur d'un feu simulé sur le toit d'un bac de liquide. La sirène POI a été déclenchée à 7h48.  L'alerte aux autorités a été donnée par l'exploitant : - par téléphone à : SDIS (8h19), DREAL (8h22), Préfecture (8h26), Mairie de Gonfreville-l'Orcher (8h32), Mairie d'Harfleur (8h33), - par mail via la transmission du formulaire de confirmation à 8h30.  L'alerte a donc été transmise dans un délai correct et les premières informations nécessaires à la gestion de crise ont été données.  En outre, une communication a été postée sur le site internet Allo Industrie à 8h34.  L'exploitant dispose également d'un accès au dispositif ZIP'ALERTE pour informer les entreprises situées dans son voisinage en cas d'évènement perceptible Cet outil n'a pas été activé pendant l'exercice. <b>L'inspection invite l'exploitant à utiliser également ce dispositif même à l'occasion des exercices, comme le prévoit son POI.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Mise en œuvre des moyens internes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant assure la direction des secours [...].
<b>Constats :</b> Le scénario retenu par l'inspection des installations classées pour l'exercice inopiné était un feu de bac à toit flottant considéré plein. D'un point de vue global, l'exercice a permis de constater : - la mise en œuvre rapide des moyens d'intervention internes et le bon fonctionnement du réseau d'incendie interne ; - la bonne organisation du poste de commandement exploitant (PCEx) avec les fonctions prévues dans le POI.  Sur le terrain, les actions mises en œuvre par le personnel sont globalement cohérentes avec celles de la fiche du scénario type "Feu de bac à toit flottant" du POI.  <b>Toutefois, il ressort de l'exercice les constats et points à améliorer suivants :</b> - <b>plusieurs véhicules (une dizaine) circulaient dans la zone de l'exercice après l'activation de la sirène POI et deux camionnettes présentes dans la zone de l'exercice ont occasionné une gêne pour l'accessibilité d'un engin interne. Un rappel à l'attention du personnel et du personnel des entreprises intervenantes est donc indispensable.</b> - <b>mieux définir et anticiper les actions qui pourraient être nécessaires en cas d'aggravation de la situation pour pouvoir vérifier que les moyens sont bien disponibles, opérationnels et suffisants.</b>  Au PCEx, la bonne mise en œuvre de l'organisation et la bonne gestion du sinistre ont globalement été constatées. Des points de situation réguliers ont été réalisés.  <b>Toutefois, il ressort de l'exercice les constats et points à améliorer suivants :</b> - <b>la fiche du POI applicable dans un tel cas prévoyait deux possibilités d'attaque du feu, soit par les boîtes à mousse, soit par les 2 lances canons. Or, l'exploitant a précisé le jour de l'exercice que les boîtes à mousse sont utilisées en cas de feu de joint et qu'en cas de feu de bac, ce sont les canons tourelles des moyens mobiles qui sont utilisés. Il est nécessaire que le POI au PCEx ne laisse pas de doute quant à la stratégie d'attaque à retenir.</b>  Des précisions sont données en annexe confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 03/10/2010 – Article 43-3-3 et annexe 5
<b>Thème(s) :</b> Moyens en eau, émulseurs et taux d'application
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Article 43-3-3 Lorsque l'exploitant dispose des moyens lui permettant de réaliser les opérations d'extinction des scénarios de référence du point 43-1 du présent arrêté sans l'aide des secours publics, la définition du taux d'application et la durée de l'extinction respectent a minima les valeurs données en annexe 5 du présent arrêté.  Annexe 5 Pour la détermination des réserves minimales en émulseur et éventuellement des réserves en eau, la durée de la phase d'extinction est la suivante : - feu de réservoir : - 20 minutes en cas d'usage de moyens fixes ou semi-fixes ; - 20 minutes pour une surface de réservoir inférieure à 2 000 mètres carrés, plus 10 minutes par tranche de 1 000 mètres carrés de surface de réservoir au-delà des 2 000 mètres carrés en cas d'usage de moyens mobiles.
<b>Constats :</b> La fiche bac du POI précise notamment les taux d'application et débits des moyens fixes et moyens mobiles ainsi que les volumes d'émulseurs consommés en 20 min (temps d'extinction retenu). L'exploitant a apporté des explications lors du débriefing quant à l'utilisation des boîtes à mousse et/ou des canons tourelles des moyens mobiles pour l'extinction d'un feu de bac. Il a indiqué qu'une correction était à apporter à cette fiche pour apporter des précisions sur les points suivants : - les moyens fixes d'extinction servent essentiellement en cas de feu de joint. Dans ce cas, il est d'usage de retenir un taux d'application de 12 l/min/m <sup>2</sup> . - le temps d'extinction.
<b>L'inspection demande à l'exploitant de transmettre une mise à jour des fiches des bacs concernés par un scénario de feu de bac, d'ici fin décembre 2022.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 6 : Réalisation des prélèvements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/06/1999, article VIII.12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement comporte les informations permettant : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'identifier les substances potentiellement émises en cas d'accident ou d'incident et susceptibles de générer des effets toxiques irréversibles en dehors des limites de propriété et atteignant des zones occupées par des tiers (recensées sur la base des conclusions des études de dangers) ou de générer des incommodités fortes sur des grandes distances (issues du retour d'expérience ou identifiées selon la méthodologie définie précisée en annexe 15) ;</li><li>- d'indiquer les dispositions spécifiques à mettre en œuvre sur site et par l'exploitant lors d'incident/accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible les émissions (produits inhibiteurs, produits absorbants, pompage rapide des rétentions ...) ;</li><li>- d'identifier les méthodes de prélèvement et d'analyse disponibles et adaptées pour chacune de ces substances ;</li><li>- d'identifier les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'événement, selon les dispositions de l'annexe 15 ;</li><li>- de préciser les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses.».</li></ul>
<b>Constats :</b> Les moyens de prélèvements/mesures dans l'environnement (canisters) ont été déployés (déploiement en partie simulé) lors de l'exercice. La demande de poser un premier canister sur le toit d'un bac voisin au bac sinistré a été prise à 8h10 par le DOI et le poste de commandement incendie de l'usine pétrochimique, où sont stockés les canisters, a été appelé. A 8h30, la demande de mettre à disposition du SDIS un deuxième canister au poste de garde de l'usine pétrochimique a été faite par le DOI. La localisation de ce deuxième canister a fait l'objet d'échanges entre l'exploitant et le SDIS lors de l'exercice. A 8h52, le deuxième canister était disponible au poste de garde de l'usine pétrochimique. A 9h, le premier canister était posé sur le toit du bac voisin au bac sinistré (cette action a été simulée lors de l'exercice, le canister a été amené au PCex) pour la réalisation d'un prélèvement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet